

TMJ.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-31 du 10 Février 1986

Chargeant le Camarade Houdou ALI,  
Ministre de l'Information et des  
Communications de l'intérim du  
Camarade Adolphe BIAOU, Ministre  
du Développement Rural et de  
l'Action Coopérative pour compter  
du 4 Février 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-25 du 30 Janvier 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

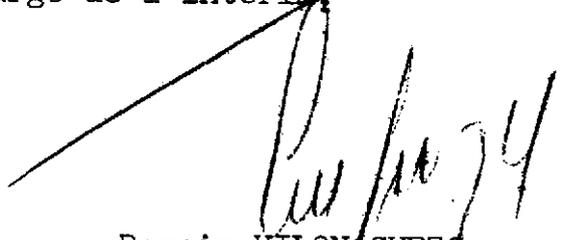
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 4 Février 1986, le Camarade Houdou ALI, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Adolphe BIAOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Février 1986

pour le Président de la République,  
le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire  
chargé de l'intérim.

  
Romain VILON-GUEZO

- Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6  
MDRAC-MIC 6 autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-